

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 8 septembre 2010 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee  
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke  
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe  
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. James Quinn, pro-maire du canton d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin  
M. François Landreville, directeur général/secrétaire-trésorier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

5947-09-10

Il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement  
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5948-09-10

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par James Quinn et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOÛT 2010**

5949-09-10

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 18 août 2010 est adopté.

ADOPTÉ

4. **PRÉSENTATION DE MME SOPHIE DOUCET, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CSSS DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Mme Doucet explique que tous les indicateurs de la santé sont défavorables à notre territoire. Dans ce contexte, pour augmenter l'accès aux services de santé, il y a lieu d'augmenter le nombre de médecin et, pour ce faire, il faut augmenter à 120 % leur taux de rémunération. Mme Doucet nous transmettra un projet de résolution pour appui.

5. **SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

5.01 **DOSSIER 369184 CPTAQ - AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser 2000 mètres<sup>2</sup> en vue d'un chemin d'accès temporaire et d'une aire d'entreposage d'équipement dans le cadre de travaux d'infrastructure;

*ATTENDU QUE* les travaux d'infrastructures consistent à la réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc sur les rues Osmond et Borden, deux rues en cul-de-sac, et que l'emplacement se localise en territoire agricole, à l'extrémité de ces 2 rues;

*ATTENDU QUE* pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

*ATTENDU QUE* les utilités publiques sont autorisées dans cette affectation au schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QUE* la municipalité a déjà réalisé ces travaux qui se sont effectués au cours des 6 dernières semaines et que le champ a été remis en état;

*ATTENDU QUE* cette situation a été expressément temporaire;

5950-09-10

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par Normand Crête Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser l'utilisation de 2000 m<sup>2</sup> en vue d'un chemin d'accès temporaire et d'une aire d'entreposage d'équipement, dans le cadre de travaux d'infrastructure, puisque l'activité n'a pas pour effet d'impacts contraignants suite à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉ

6. COMPTES A PAYER DU 19 AOUT AU 8 SEPTEMBRE 2010

Sujet reporté

7. DEPOT DE L'ETAT DES RESULTATS AU 31 AOUT 2010

Sujet reporté

8. AVIS DE MOTION RELATIF A L'ADOPTION D'UN REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE AFIN DE PREVOIR DES NORMES D'ENTREPOSAGE ET D'ÉPANDAGE DES MATIERES RESIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

*ATTENDU QUE* le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent désire gérer l'utilisation des MRF sur son territoire;

*ATTENDU QUE* la gestion de l'utilisation des MRF vise les matières suivantes :

- boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées;
- boues d'usines de désencrage;
- boues et résidus provenant des abattoirs.

*ATTENDU QUE* le règlement 242-2010 visant la gestion des MRF, adopté par le Conseil des maires le 12 mai dernier, a été refusé par le ministre des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du territoire le 20 juillet;

*ATTENDU QUE* le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent juge bon d'avoir des normes minimales quant à l'utilisation de matières souvent déclarées à risques pour la santé des populations;

5951-09-10

*EN CONSÉQUENCE*, M. Jacques Lapierre donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement de contrôle intérimaire afin d'imposer des normes d'information quant à l'utilisation et le contrôle d'entreposage et d'épandage de MRF, en zone agricole, relativement aux boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, de boues des usines de désencrage et de boues et de résidus provenant des abattoirs et ce, en vertu des principes de précaution pour permettre le développement durable sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9. RENCONTRE DES RIVERAINS DE LA RIVIERE AUX OUTARDES**

Le préfet rappelle qu'il y aura une rencontre à la municipalité de Hinchinbrooke avec les riverains de la rivière aux Outardes touchés par les travaux sur ce cours d'eau, le 14 septembre, à 19 h 30. Les rencontres avec les intéressés prévues le 14 septembre à Ormstown et le 16 septembre à Franklin sont reportées, et les dates restent à déterminer.

**10A. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITE DE FRANKLIN EN REGARD AU DOSSIER « FERMETURE DU POSTE DE DOUANE »**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin a été avisée officiellement de la fermeture du poste de service frontalier de Franklin, Québec, pour le 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

*ATTENDU QUE* ce poste frontalier est important pour le secteur économique, touristique, pour la sécurité des résidents et pour la viabilité de cette municipalité ;

*ATTENDU QUE* le gouvernement américain prévoit rénover, pour 6,8 millions \$, le poste frontalier de Churubusco, New York, vis-à-vis celui de Franklin, Québec ;

5952-09-10

*EN CONSEQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la municipalité de Franklin et demande au gouvernement fédéral de revoir sa décision de fermeture du poste frontalier de la municipalité de Franklin.

De transmettre cette résolution à Mme Claude DeBellefeuille, députée du comté de Beauharnois-Salaberry, au gouvernement fédéral et à la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

**10B. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITE D'ELGIN EN REGARD AU DOSSIER « FERMETURE DU POSTE DE DOUANE »**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Elgin s'oppose à la fermeture du poste de service frontalier situé sur son territoire ;

5953-09-10

*EN CONSEQUENCE* il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la municipalité d'Elgin et demande au gouvernement fédéral de revoir sa décision de fermeture du poste frontalier de la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

**11. MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MINES : APPUI AU MEMOIRE DE LA FQM**

*ATTENDU QUE* des municipalités de la MRC de Memphrémagog dont celles d'Austin, Eastman et Bolton-Est ont récemment été avisées, par les autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), que des demandes avaient été déposées au ministère visant l'obtention de claims (tires d'exploration minière) sur leur territoire respectif ;

*ATTENDU QUE* ces municipalités ont été invitées, par la même occasion, à fournir une liste des équipements et propriétés auxquels la municipalité souhaiterait restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière ;

*ATTENDU* toutefois que la *Loi sur les mines* a préséance sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités n'ont aucun pouvoir de s'opposer à l'attribution d'un claim, ni de restreindre, par le biais de leur réglementation d'urbanisme, l'activité minière sur leur territoire ;

*ATTENDU QUE* les MRC n'ont également aucun pouvoir qui leur permettrait d'orienter les activités minières en fonction des objectifs de leur schéma d'aménagement et de développement ou des dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire ;

*ATTENDU QUE* la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles mène actuellement une consultation générale sur le projet de loi n° 79 modifiant la *Loi sur les mines* ;

*ATTENDU QUE* le projet de loi n° 79 ne remet aucunement en question la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire ;

*ATTENDU QUE*, dans son mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi n° 79, la FQM fait connaître son opposition relativement à la préséance des droits miniers et soutient que le développement de l'activité minière devrait, au contraire, se faire en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC ;

5954-09-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie le mémoire de la FQM relativement au projet de loi 79 modifiant la *Loi sur les mines* ;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie tout particulièrement la recommandation du mémoire préconisant l'élimination de la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire, ainsi qu'un arrimage des outils de planification du développement des activités minières aux schémas d'aménagement et de développement des MRC ;

Que la présente soit transmise au secrétariat de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, de même qu'à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau ;

Que copie de cette résolution soit acheminée à la FQM.

ADOPTÉ

## **12. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance de la résolution CM 210-2010 de la MRC de Matawinie ;

5955-09-10

*EN CONSEQUENCE* il proposé par Denis Henderson

Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC de Matawinie en regard à la demande de gestion pour l'obtention des beaux de villégiature commerciaux sur les terres publiques, et qui se lit comme suit:

*ATTENDU QUE* l'Entente de délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a été entérinée le 7 juin 2010 par la MRC de Matawinie et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

*ATTENDU QUE* cette entente confère à la MRC de Matawinie, notamment, la responsabilité à l'égard de la gestion des baux de villégiatures à des fins privées ;

*ATTENDU QUE* cette gestion permet un aménagement et un développement du territoire plus conséquent ; en effet, la MRC devient ainsi le principal maître d'œuvre sur le territoire et s'implique davantage dans l'ensemble des processus de planification ;

*ATTENDU QUE* l'entente de délégation ne concerne cependant pas la gestion de la villégiature à des fins commerciales ;

*ATTENDU QUE* de nombreux projets de développement de la villégiature commerciale sont possibles sur le territoire de la MRC de Matawinie ;

*ATTENDU QUE* la MRC de Matawinie juge essentiel et pertinent d'obtenir également la délégation au niveau de la villégiature commerciale ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Julien Alarie, appuyé par Richard Bénard et résolu unanimement :

- De demander aux instances concernées, soit la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la délégation de gestion de la villégiature à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État.
- De demander l'appui des MRC concernées par la délégation.

ADOPTÉ

### 13. VARIA

#### 13.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 244-2010 MODIFIANT LE SCHÉMA ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 145-2000 AFIN DE PERMETTRE EN ZONE INONDABLE UNE DÉROGATION POUR UN OUVRAGE DE STOCKAGE, DE DÉJECTIONS ANIMALES ET D'HARMONISER LA DISTANCE DE FRONTAGE SUR LES LOTS NON DESSERVIS

*ATTENDU QU'*il y a nécessité de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire une dérogation pour une construction dans la zone inondable et corriger une disposition relative au lotissement ;

*ATTENDU* la résolution du Conseil 5880-06-10 qui a fait droit à la demande de dérogation ;

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été donné le 16 juin 2010 ;

*ATTENDU QU'*une consultation publique a été tenue le 30 août 2010 ;

5956-09-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte le règlement 244-2010 modifiant le schéma et de développement révisé no. 145-2000 afin de permettre en zone inondable une dérogation pour un ouvrage de stockage, de déjections animales et d'harmoniser la distance de frontage sur les lots non desservis.

ADOPTÉ

#### 13.02 REPRÉSENTANTS COMITÉ MÉDICAL DU CSSS DU HAUT-SAINT-LAURENT

5957-09-10

Il est proposé par Normand Crête

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

De nommer M. Jacques Lapierre et M. Denis Loiselle comme représentants de la MRC du Haut-Saint-Laurent au comité médical du CSSS du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 14. CORRESPONDANCE

1. « *RÉSILIENCE* » - Bulletin d'information en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique, Été-automne 2010.
2. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Invitation du Service d'achat pour les municipalités (SAM) à une conférence sur l'octroi de contrat et au Salon affaires municipales, le 30 septembre 2010, à Québec.
3. Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Plans de commandites.

4. Direction de l'amélioration de l'habitat - Nomination d'une nouvelle conseillère en gestion.
5. Résidence Elle du Haut-Saint-Laurent - Invitation à conférence de presse concernant une annonce importante en matière d'habitation communautaire, le 20 août, à 11 h, à Huntingdon.
6. « Dernière heure » - Bulletin de la FQM, 17 août 2010.
7. Revue Industrie et Commerce - Offre de parution d'un profil de notre MRC.
8. FQM - Communiqué intitulé «Gaz de schiste : le milieu municipal exprime sa profonde inquiétude», 23 août 2010.
9. Stéphane Billette, député - Invitation à une visite du Parlement, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.
10. FQM - Programme de formation destiné aux élus municipaux, automne 2010.
11. Association des CIT - Invitation au colloque 2010, les 22, 23 et 24 septembre, à Magog.

15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

5958-09-10

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement  
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

---

Alain Castagner  
Préfet

---

François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier